

Sur le territoire de Préval Haut-Doubs,

le tri s'agrandit !

Quels nouveaux emballages peut-on déposer dans le bac/conteneur jaune ?

A partir de janvier 2020, vous pouvez déposer tous les **EMBALLAGES** en plastique dans le bac/conteneur jaune, en plus des déchets recyclables habituels.

Sacs, sachets, films



Barquettes



Pots, tubes



Peut-on imbriquer les emballages ?

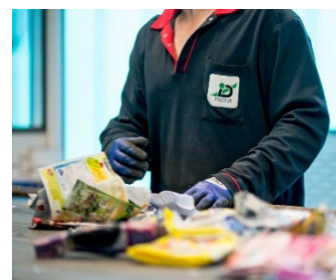
Surtout pas !

Une fois sur la chaîne de tri, il n'est pas possible de séparer les différents emballages emboîtés les uns dans les autres. Imbriquer les emballages (même de même nature) rend alors leur recyclage impossible.

Pourquoi est-il important de mettre les déchets **en vrac** ?

Les déchets du bac/conteneur jaune sont triés manuellement par une équipe de 12 valoristes à Pontarlier, qui les séparent en 8 catégories de matériaux (acier, aluminium, briques alimentaires, gros cartons, films en plastique, papiers et cartonnettes, mix de plastiques, erreurs de tri).

Si les déchets sont dans un sac, les valoristes ne peuvent pas voir à l'intérieur, et n'ont pas le temps de l'ouvrir pour le vider. Ces sacs sont donc incinérés, au lieu d'être transformés en nouvelles matières.



Dans le bac/conteneur jaune, est-ce que je peux mettre....



- **les objets en plastique** (seau, jouet...) ?

Non : Seuls les emballages en plastique se mettent dans le bac/conteneur jaune. Les objets en plastique se jettent toujours dans les ordures ménagères.



- **Les barquettes en polystyrène ?**

Oui : Les barquettes en polystyrène (barquettes de viande par exemple) se trient. Attention, le polystyrène de calage contenu dans les cartons d'électroménager par exemple, est à déposer en déchèterie.



- **les opercules et couvercles ?** (sur barquettes de jambon, pots de yaourt...)

Oui : L'emballage et son opercule sont souvent constitués de matériaux différents, c'est pourquoi il faut les séparer pour qu'ils puissent être recyclés.



- **les boîtes de fromage en bois ?**

Non : Les emballages en bois se déposent dans les ordures ménagères. Seuls les emballages en plastique, en métal, en carton, et tous les papiers se trient dans le bac/conteneur jaune.



- **La vaisselle jetable en plastique ?**

Non : La vaisselle jetable n'est pas un emballage, il faut donc la jeter dans les ordures ménagères.



- **les bouchons en plastique ?**

Oui : Il suffit de les visser sur leur contenant : les éléments trop petits passent parfois entre les mailles du filet. Bien visser, ils sont sûrs d'être recyclés !



- **Les objets électroniques en plastique ?**

(télécommande, jouet électrique, chargeur de téléphone...)

Non : Les objets électroniques / électriques sont à déposer en déchèterie.



- **Les bidons d'huile de vidange, de white spirit, les sprays d'insecticide ?**

Non : Ces emballages ont contenu des produits dangereux qui doivent être traités spécifiquement : il faut les déposer en déchèterie.



- **Les couches jetables ?**

Non : Les couches ne se recyclent pas et doivent être déposées dans le bac d'ordures ménagères.

Faut-il laver les emballages ?

Non, car les déchets seront lavés lors du processus de recyclage. Les emballages doivent seulement être bien vidés de leur contenu, pour ne pas souiller les autres déchets.

Enfin, que reste-t-il dans le bac d'ordures ménagères ?

- Mouchoirs en papier, lingettes, couches jetables
- Emballages en bois (boîte à fromage par exemple)
- Objets en plastique (jouet, brosse à dents ...)
- Litière d'animaux
- Pour ceux qui n'ont pas de composteur : restes de repas, épluchures, etc



Sur le territoire de Préal, où sont envoyés les déchets recyclables ?

Les différents matériaux sont mis en balles au centre de tri de Pontarlier, puis expédiés vers des centres de recyclage. Les emballages en plastique et les papiers/cartonnettes sont envoyés en **centre de sur-tri** pour être séparés par catégories de matières (PET, PEHD, etc) puis transférés dans les centres de recyclage partenaires.

Pour les plastiques, le choix a été fait de travailler avec Valorplast, acteur majeur du marché français, qui s'engage à vendre exclusivement les matières en France (73 %) ou en Europe.

Où sont envoyés nos déchets recyclables ?

(liste des prestataires au 1^{er} janvier 2020)



Pourquoi ce changement de consignes ?

Jusqu'à présent, dans la famille des déchets en plastique, seuls les flacons et bouteilles pouvaient être déposés dans le bac/conteneur jaune. Faute de solution pour recycler les autres emballages en plastique (pots de yaourt, sachets, barquettes...), nous devions les jeter avec les ordures ménagères.

Aujourd'hui, les centres de recyclage ont mis en place de **nouveaux procédés techniques** pour recycler d'autres plastiques que les bouteilles. C'est pourquoi, vous pouvez désormais déposer dans votre bac de tri tous les emballages en plastique.

Ces nouvelles consignes sont en cours de généralisation en France. La Loi pour la Transition Énergétique de 2015 impose en effet que d'ici 2022, toutes les collectivités trient avec ces consignes de tri. Ne soyez donc pas étonnés si certains secteurs n'appliquent pas les mêmes consignes de tri que vous !

Ces nouvelles consignes de tri remplacent les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).

Quel impact aura ce changement sur le centre de tri de Pontarlier ?

Recycler plus de matières, créer des emplois locaux

L'extension va entraîner une augmentation des performances de + 4,5 kg /habitant, soit 900 tonnes supplémentaires à gérer au centre de tri de Pontarlier. Cette hausse des tonnages impliquera une nouvelle organisation des valoristes en 2 équipes (de 6h30 à 20h30), ainsi que le recrutement d'un agent d'exploitation.

Faire évoluer techniquement le centre de tri

Pour trier ces nouveaux flux, Suez (exploitant actuel du centre de tri) va investir dans 2 nouveaux équipements : un tri optique et un séparateur aéraulique. Le montant des investissements s'élève à 1 050 000 €, dont 420 000 € soutenus par CITEO, l'éco-organisme.

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Gérer les déchets, même lorsqu'on les recycle, est une activité qui a un impact sur l'environnement et qui constitue une charge économique pour la société.

Un axe de travail prioritaire pour Préval Haut-Doubs est de mobiliser le territoire pour réduire les déchets à la source et faire naître des projets d'économie circulaire. Un nombre grandissant d'acteurs locaux se met actuellement en mouvement pour repenser nos modes de production, de consommation et prolonger la durée d'usage des produits ou matières.

Les enjeux de la réduction des déchets sont multiples :

- Economiser les matières premières épuisables et réduire notre consommation de ressources,
- Limiter les impacts sur l'environnement et la santé,
- Maîtriser les coûts de collecte et traitement des déchets.